



**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 17
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

**Délibération adoptée  
à l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ et T. GAL

Procurations : MM. R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, P. VIDONNE à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN et J-L LACHENAL à F. CONTAT

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, G. GAUTHIER S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. MAULET

## 2024DELIB078 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

### 7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission sport loisirs culture et patrimoine en date du 10 juin 2024 ;

**Considérant** que des subventions peuvent être allouées aux associations ayant fourni une copie de leur budget, de leur compte de l'exercice écoulé et du bilan de leur activité ;

**Considérant** les critères d'attribution de subventions aux associations à vocation sportive et culturelle ;

**Considérant** les critères d'attribution de subventions aux associations de parents d'élèves ;

**Considérant** que le CCAS alloue des subventions aux associations à vocation sociale ;

Après l'exposé de Madame Isabelle SAGE, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : Arrête** la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale de fonctionnement comme suit :

	Fonctionnement	Exceptionnelle
ABEILLES DU SALEVE	200	0
ATHLE DES ROCAILLES	300	0
CAF CLUB ALPIN FRANÇAIS	700	0
LES AREIGNIER QUILTEUSES	200	0
LES POUSES CAILLOUX DU MÔLE	300	0
MÉLI-MÉLODIE	300	0
SOUVENIR FRANÇAIS	200	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 200</b>	<b>0</b>

**Article 2 :** Précise que les associations Harmonie, JSR et Mélodia font l'objet d'une attribution de subventions encadrée par une convention ;

**Article 3 :** Arrête la liste des associations de parents d'élèves auxquelles est attribuée une subvention communale de fonctionnement comme suit :

	Fonctionnement
A.I.P.E COLLÈGE	700
APE DE LA COLLINE	1 225
APE DU MOLAN	2 450
APE DE LA ROSE DES VENTS	875
APE DES VENTS BLANCS	1 750
<b>TOTAL</b>	<b>7 000</b>

**Article 4 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024, section de fonctionnement, article 6574 ;

**Article 5 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Louis MAULET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 17 JUL. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.